

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 19 septembre 2023**

**Objet : Actualisation du montant de rémunération des vacances de psychologue du travail
du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 19 septembre deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO,

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Patrick de la MARQUE à Madame Catherine DESPRES, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jean-Luc CADEDDU,

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Rahnia HAMA, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Actualisation du montant de rémunération des vacances de psychologue du travail du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et particulièrement son article 1^{er} dernier alinéa,

Vu la délibération n°2009-74 du 30 novembre 2009 du Conseil d'administration du centre, portant création de vacances de psychologues du travail,

Considérant la nécessité de satisfaire les besoins des collectivités territoriales de la petite couronne, en matière de recours, tout à fait ponctuel, à des professionnels spécialisés ;

Considérant que le taux horaire de ces vacances, fixé initialement le 30 novembre 2009, n'a pas été revalorisé depuis cette date ;

Considérant les rémunérations pratiquées par les centres de gestion limitrophes aux départements des collectivités affiliées au CIG petite couronne, et la revalorisation de leurs montants ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le taux horaire des vacances des psychologues du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Vu le budget du Centre Interdépartemental de gestion,

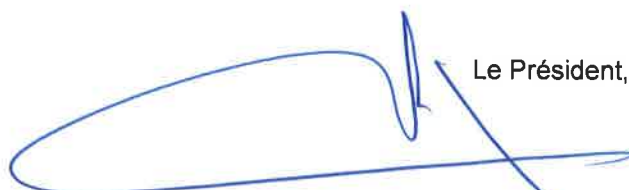
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **FIXE** le montant des vacances des psychologues du travail à 65 euros brut de l'heure.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 3 : **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 01/10/2023 et que les délibérations antérieures sont abrogées.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
du Val-de-Marne

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).